



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le mardi 07 novembre à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**31/10/2023**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**31/10/2023**

Mme Sonia LAGARDE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Kimberley BARONI
Mme Chantal BOUYE	M. Christophe DELIERE
M. Patrick GUILLON	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Michel DESMEUZES
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine BELLET
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	M. Claude CHARLOT
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Cindy PRALONG	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Philippe BLAISE	M. Joseph BOANEMOA
Mme Naïa WATEOU	Mme Veylma FALAE
Mme Valérie LAROQUE	M. Emmanuel BERART
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Eric MELTESALE
M. Bruno CAPY	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Tuilogona O'CONNOR	
M. Marc LE LEIZOUR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Charlotte THAIAWE
Nombre de présents	: 36	Mme Laurie HUMUNI	M. Alexandre MACHFUL
Nombre de votants (14 procurations)	: 50	Mme Jeanne POELLABAUER	Mme Muriel GERMAIN
		M. Tristan DERYCKE	M. Patrick SAKOUMORI
		Mme Françoise SUVE	Mme Christiane SARIDJAN
		M. Marc ZEISEL	Mme Christine LE SAINT
		Mme Janine BAJON	M. Bernard LAVANDIER
		M. Nicolas BRIGNONE	
		M. Luc BRUN	
		M. Christophe DELESSERT	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-1382

autorisant la signature d'un marché de prestations de service pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'espace culturel Le Rex et du programme socioculturel Jeunesse Le Rex Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa réuni en séance publique, le

VU la loi n° 99/209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment l'article L. 122-19,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/164 du 19 octobre 2023,

VU l'avenant n° 1 du bail du 9 janvier 2015 consenti entre la ville de Nouméa et la SCI LE REX relatif à la location du bâtiment par la Ville de Nouméa,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 24 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le marché de prestations de service pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'espace culturel Le Rex et du programme socioculturel Jeunesse Le Rex Nouméa, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la gestion, l'exploitation et l'animation de l'espace culturel Le Rex et du programme socioculturel Jeunesse Le Rex Nouméa.

Le futur titulaire du marché devra répondre aux quatre objectifs suivants :

- 1- proposer un programme socioculturel dédié à la jeunesse ;
- 2- soutenir l'émergence de la création artistique ;
- 3- toucher un public diversifié ;
- 4- contribuer au rayonnement des activités du Rex au sein des quartiers.

ARTICLE 3 /

Le montant du marché est estimé à trente-trois millions (33 000 000) de francs CPF par an, soit un montant total de quatre-vingt-dix-neuf millions (99 000 000) de francs CPF pour la

durée maximum de trois ans.

La dépense est imputable aux budgets 2024 et 2025 et 2026, chapitre 011.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

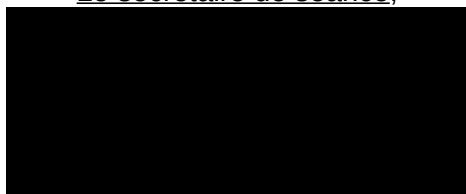
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
988-200012508-20231107-182-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le Haut-commissariat : 9 novembre 2023

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 NOVEMBRE  
2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 9 novembre 2023

Le secrétaire de séance,



KIMBERLEY BARONI

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sonia Lagarde'.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- SG (FT)	1
- DPV	1
- MISE EN LIGNE	1